F.N.E.VAUCLUSE

France Nature Environnement 84

Vers l'incohérence territoriale :
Modifier le SCoT au profit d'une plateforme logistique,
une décision irréversible pour un résultat aléatoire et temporaire

Présentation

Lancé en avril 2004, adopté en décembre 2011, le SCoT du bassin de vie d'Avignon a permis à 26 communes du bassin de vie de « mettre en œuvre une stratégie d'aménagement globale qui permette de garantir une mise en cohérence des politiques d'aménagement en matière d'habitat, d'infrastructures, de déplacements, d'implantations commerciales et de protection de l'environnement dans une perspective de développement durable» (Qu'est ce qu'un SCoT ? diagnostic).
Le SCoT n'a pas pour vocation de collecter simplement les projets des uns et des autres (…) issu d'une démarche consensuelle, il ne s'agit pas là d'un simple document administratif mais bien d'un projet partagé. » (A. Cortade, 16 décembre 2011, présentation du SCoT du bassin de vie d'Avignon).
Dans le cadre de ce SCoT, la ville de Vedène s'était distinguée par une artificialisation excessive de l'espace agricole et naturel, en prévoyant que les zones d'activités pourraient « consommer » 112 ha de zones agricoles auxquelles s'ajoutaient 76 ha de réserve foncière …
Tout en affirmant dans son PLU que « les zones à vocation naturelle et agricole seront préservées de tout développement économique ».
Le présent projet de mise en compatibilité du PLU de Vedène et du SCoT du bassin de vie d'Avignon, vise à permettre la construction d'un « campus logistique » par le promoteur APRC.
Outre qu'il nécessite de s'affranchir d'un consensus longuement et chèrement négocié, le besoin de logistique doit être particulièrement urgent puisqu'il ne peut attendre la fin de la révision du SCoT, initiée dès juillet 2013.
L'on s'attend légitimement à ce qu'il se justifie par des raisons impératives d'intérêt public majeur.

Avant de lister les bénéfices escomptés, et de les comparer aux coûts liés, FNE Vaucluse tient à souligner le **caractère irréversible de la décision qui va être prise si elle est favorable à la modification des documents d'urbanisme en vue de la construction d'une plateforme logistique** : c'est alors de façon définitive que seront artificialisés au moins 21 hectares de sol, parmi lesquels, plus de 10 hectares de terre fertile cultivée et/ou naturelle.
Dans le cas d'un avis défavorable au projet, il ne s'agirait guère que de reporter à la fin du processus de révision du SCoT, un projet qui seraient alors replacé dans le contexte général de la cohérence de l'aménagement du territoire.

Adresse : 10 bd du Nord 84200 CARPENTRAS tel : 04 90 36 28 66
E mail : fnevaucluse@gmail.com site : http://fne-vaucluse.fr
Association régie par la loi 1901 agréée au titre de l'art.141.1 du code de l'environnement
N° siret : 38871892600032-APE : 913 E

Avantages attendus

Le projet est créateur d'emplois et se déploie, entre autre, sur une friche industrielle.

APRC, concepteur du projet, évoque la création de 120 emplois (« La Provence.com » du 5 12 2012), ou de « plus de 124 emplois » (avis de l'AE du 8 juin 2015), puis de 150 emplois (« La Provence », 31 12 2013), voire de « plus de 150 emplois » (La Provence, avril 2015) pour ne citer que les écrits que nous avons retrouvés;
Pourquoi cette indétermination ?

- APRC est un promoteur ; les emplois créés dépendront de ses acheteurs ou des locataires éventuels, pas de lui !
- Dans le monde très concurrentiel de la logistique, une plateforme est d'autant plus recherchée quelle est automatisée ; C'est la raison pour laquelle tant de plateformes relativement récentes ne sont pas ou peu utilisées ; c'est également l'explication du nomadisme de certains gros utilisateurs, qui investissent une plateforme pendant quelques années, avant de déménager dans une autre permettant davantage d'économies. **Le promoteur doit actuellement convaincre les futurs utilisateurs de sa plateforme qu'elle est performante et ne nécessitera qu'un investissement modeste en personnel ...et convaincre les élus qu'il va créer beaucoup d'emplois !**
- Une plateforme logistique propose des emplois peu qualifiés (manutentionnaires, caristes), pendant une durée plutôt brève : La durée de vie d'une plateforme logistique est de 3 000 jours (un peu plus de 8 ans), même si les concepteurs rêvent de porter ce chiffre à 20 ou 30 ans ;
- En revanche, il est fréquent qu'elle fonctionne 24 H / 24, 7 jours / 7.
- L'énorme plateforme voisine FM logistique (11 cellules !), qui vient d'ouvrir, a centralisé sur son nouveau site trois plateformes qu'elle occupait auparavant ; elle a déplacé, plus que créé, des emplois ; en revanche, elle a créé des friches industrielles !!

Le statut de promoteur d'APRC lui interdit tout engagement fiable en matière de création d'emploi ; La construction logistique actuelle est créatrice de friches industrielles à court ou moyen terme.

Incertitudes, variabilité du projet

L'emprise foncière totale du projet est variable d'un article de presse à l'autre, d'un interlocuteur à l'autre. Les premières négociations faisaient état de la friche industrielle laissée par l'usine Continentale Nutrition (8 hectares). Des chiffres de 27, 29 (La Provence, 31 12 2013) et même 30 hectares (« les travaux d'un premier campus (30 ha) débuteront mi 2015 à Vedène » (Supply Chain magazine n°89, nov 2014, p.84) sont apparus ; le projet écrit déposé aux services de L'Etat, évoquait une emprise de 20 hectares cependant que le même, présenté à la CDCEA de Vaucluse du 21 mai 2015, en requérait 23 !
La consommation de foncier naturel et agricole est présentée comme minime par le promoteur « seulement 10,4 ha seront impactés » ! A noter à ce sujet l'avis unanimement défavorable (ce qui est rarissime) de la commission départementale de consommation des espaces agricoles du 21 mai 2015.
Aucune carte claire ne permet d'évaluer l'emprise réelle du projet.

Adresse : 10 bd du Nord 84200 CARPENTRAS tel : 04 90 36 28 66
E mail : fnevaucluse@gmail.com site : http://fne-vaucluse.fr
Association régie par la loi 1901 agréée au titre de l'art.141.1 du code de l'environnement
N° siret : 38871892600032-APE : 913 E

L'emprise des dessertes liées au nouveau trafic routier induit n'est pas évaluée : routes, barreaux et ronds points vont pourtant, eux aussi, consommer du foncier.

La taille et la fonction des constructions prévues sont variables : si l'on retrouve souvent le hangar de 54 000 m², la station service et la messagerie de 4 500 m², sont apparus « 2 hôtels, 3 restaurants, 1 crèche et 1 ensemble de bureaux (La Provence, 31 12 2013) » ; « nous allons créer sur 20 hectares une plateforme logistique de 58 000 m², une plateforme messagerie de 4 200 m², qui cohabiteront avec une station service, un atelier de maintenance VL et PL, un pôle médical, une boulangerie, des agences bancaires et assurances, des bureaux, une crèche, de l'hôtellerie restauration et de nombreux espaces verts et de détente » (Supply Chain, décembre 2014, la logistique est un vrai métier, p.73) ; « A Vedène, nous avons racheté le site de Continental Nutrition que nous avons remembré avec 15 ha mitoyens pour y construire prochainement une plateforme logistique de 54 000 m², un bâtiment pour la messagerie de 4 000 m², mais aussi un campus logistique comprenant un centre auto, une crèche, un complexe hôtelier et de restauration » (Supply Chain magazine, 04 mars 2014)

L'emprise foncière totale varie de 20 à 30 ha (50%) ; la taille de la messagerie de 4 000 m² à 4 500 m² (12,5%) ; pour la plateforme, le promoteur n'en est pas à 4 000 m² près ; la consommation d'espace agricole ou naturel fluctue de 10 ,4 à 15 ha ; les fonctions des différents bâtiments s'égrènent comme dans un célèbre poème de Prévert : soit le promoteur ne sait pas ce qu'il va faire, soit il enjolive son projet vendeur, soit son intention est de s'étendre ultérieurement bien davantage.

Le devenir des bâtiments de l'usine Gromelle : percevant une certaine sensibilité de la population envers ce qui est le plus ancien site industriel du Vaucluse (attesté dès 1204), le long du canal patrimonial de Vaucluse, APRC a parfois évoqué sa mise en valeur en une possible utilisation hôtelière. Les propos tenus dans la presse spécialisée contredisent cet intérêt pour notre patrimoine : « (…) à Vedène, près d'Avignon, après le rachat et **la démolition de deux friches industrielles**, l'entreprise souhaite élaborer une plateforme logistique (…) » (le nouvel économiste.fr, parcs et entrepôts logistiques, le ravalement d'image, 1er octobre 2014
http://www.lenouveleconomiste.fr/lesdossiers/parcs-et-entrepots-logistiques-le-ravalement-dimage-24293/

Les relations avec les habitants ; Jorge Hernandez, directeur d'APRC, n'a pas ménagé sa peine pour contacter un à un les vendeurs potentiels. « L'un des points forts de l'entreprise réside dans sa compétence à trouver du foncier dans des zones stratégiques (…) Elle a montré sa capacité à remembrer des terres occupées par plusieurs propriétaires ce qui implique **un sens aigu de la négociation** » (le nouvel économiste, 1er octobre 2014).
Florilège : « Vos locataires auront en permanence 365 jours par an une vue directe sur un entrepôt 4.500 m² et ses allées de circulation. A mon humble avis, vous devriez revoir votre décision de ne pas vendre. » (courriel à un habitant, 8 janvier 2014) « Par conséquent le 25.01.2014, pour compenser les m² de foncier que les dites zones humides et zones polluées risquent de nous faire perdre, nous avons décidé d'analyser une éventuelle acquisition (…) comme vous pouvez le constater notre projet verra le jour coûte que coûte (…) les autorités préfectorales et départementales nous ayant assuré leur total soutien. (…) Et si nous sommes contraints de revenir à l'alternative d'origine c'est-à-dire acquisition de vos parcelles, je ne vous cache pas qu'une DUP (déclaration d'utilité publique) soit envisagée » (courriel à un habitant, 26 01 2014)

Coûts du projet

Impact paysager
Le projet remplace par un hangar ce qui constitue un environnement typique de Provence : de la vigne et de l'olivier. Il saccage le paysage lié au canal de Vaucluse, élément patrimonial et hautement contributif à l'équilibre hydrologique du territoire

Impact sur les habitants proches
Le projet s'est construit contre les habitants du quartier ;
La plate forme, qui accueillera éventuellement des matières combustibles ou dangereuses est dangereusement proche d'un îlot d'habitations
Les nuisances sonores (circulation des poids lourds, mais aussi « bip » de recul), seront conséquentes et permanentes, de jour comme de nuit, en semaine comme le week-end !
Ce quartier sera fermé aux actuels promeneurs ; la verdure sera remplacée par du béton.

Impact sur les continuités écologiques
Le projet signifie la disparition d'un réservoir de biodiversité et d'un corridor écologique préservés par le SCoT. La perte des espaces de prairies et de la zone humide va entraîner la destruction de spécimens et d'habitats d'espèces animales protégées (aristoloche à laquelle est inféodée la Diane, papillon protégé ; mayres et leur hôte l'Agrion de Mercure, libellule protégée également…)
Aucune mesure n'est précisée en ce qui concerne la préservation des zones sensibles en bordure du canal, des fossés, des haies alentours qui abritent des chauves souris.
Aucune compensation n'est même évoquée…

Impact sur l'agriculture
Si le territoire d'implantation comprend quelques terrains en friches, rappelons qu'une friche est un espace qui reste potentiellement utilisable par l'agriculture.
On ne peut passer par pertes et profits la suppression de vignes AOC, d'oliviers, et d'élevage qui contribuent à l'économie générale

Augmentation forte des nuisances et mise en danger de la population proche, suppression de terres cultivées, destruction d'habitats et de spécimens d'espèces animales protégées, réduction des corridors écologiques et aucune alternative d'implantation recherchée !

Majoration des risques
La proche population ne sera pas la seule à souffrir de l'implantation de cette plateforme

- **Au moins 120 véhicules lourds supplémentaires** sur les routes du secteur : compte tenu de la médiocre qualité de l'air que nous respirons (29 jours d'air médiocre à mauvais en juillet 2015 sur le Vaucluse du fait de la pollution à l'ozone), c'est tout le secteur entre Avignon et Carpentras qui va tousser !
- Le Plan de Protection de l'Atmosphère d'Avignon : passé, lui aussi par pertes et profits ?
- Le projet (et la multiplication des centres logistiques en général) a **un coût en terme de santé publique.** Les particules NO2, liées au transport routier et responsables des pics de pollution à l'ozone ont une responsabilité démontrée dans l'augmentation de l'hypertension, des accidents cardiaques, de la maladie de Parkinson.

Adresse : 10 bd du Nord 84200 CARPENTRAS tel : 04 90 36 28 66
E mail : fnevaucluse@gmail.com site : http://fne-vaucluse.fr
Association régie par la loi 1901 agréée au titre de l'art.141.1 du code de l'environnement
N° siret : 38871892600032-APE : 913 E

- La circulation sur la D6 va devenir problématique. Les traversées de Vedène et de Saint Saturnin encore plus difficiles et dangereuses …sauf si de nouvelles routes chères et consommatrices de terres sont construites
- Le site est un point bas qui recueille les eaux de pluies des collines environnantes ; le canal de Vaucluse, point de drainage important, peut être en surcharge : **comment évitera-t-on avec ces 20 ha artificialisés supplémentaires que les inondations soient plus conséquentes en hauteur, en étendue et en durée** ? Le bassin de rétention, tel qu'antérieurement prévu par le Syndicat mixte du bassin des Sorgues, est supprimé et l'implantation, comme la gestion, du bassin de substitution, bien peu précises !
- Dans un contexte de réchauffement climatique préoccupant, les espaces verts ont un rôle important de consommateurs de CO2. Ils sont aussi modérateurs (et recherchés) en période de canicule. Après avoir bradé cette richesse à un promoteur privé, oserons-nous nous élever contre les peuples qui détruisent leur forêt pour manger ?

Problème majeur de santé publique lié à la diminution de la qualité de l'air, accroissement des risques physiques d'accidents de la voie publique par explosion de sa fréquentation, exposition majorée aux catastrophes naturelles que sont les inondations, contribution au réchauffement climatique …et toujours aucune alternative recherchée !

Conclusion

Modifier le SCoT du bassin de vie d'Avignon au profit d'une plateforme logistique, représente non seulement une décision irréversible pour un résultat aléatoire et temporaire, mais s'avère contraire à la volonté de cohérence territoriale qui est le but même du SCoT.

Cette décision incohérente est également contraire à toutes les mesures prises pour l'amélioration des conditions de vie dans l'agglomération avignonaise : plan de protection de l'atmosphère, grand Avignon retenu pour être ville respirable dans 5 ans, principes de protection contre les risques naturels, nécessité de réduction de la consommation du foncier agricole et naturel.

Elle est nocive pour la population et destructrice pour la nature.

FNE Vaucluse y est fermement opposée.

Fait à Carpentras, le 25 septembre 2015
Nicole BERNARD
Présidente de FNE Vaucluse

FNE Vaucluse
10 bld du Nord
84200 CARPENTRAS

Adresse : 10 bd du Nord 84200 CARPENTRAS tel : 04 90 36 28 66
E mail : fnevaucluse@gmail.com site : http://fne-vaucluse.fr
Association régie par la loi 1901 agréée au titre de l'art.141.1 du code de l'environnement
N° siret : 38871892600032-APE : 913 E